

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230224-lmc128903-AR-1-1
Date de télétransmission :	3 mars 2023
Date de réception :	3 mars 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	3 mars 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DA/2023/0158

Modificatif de l'arrêté de création de la Section d'Accompagnement Spécialisé "Les Prés", portant une nouvelle localisation des places, géré par l'association AFPJR

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2022-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 29 décembre 2008 portant autorisation de création, par l'AFPJR, d'une section d'accompagnement spécialisé, pour adultes déficients intellectuels, d'une capacité de 10 places, à Saint Jeannet ;
- Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Considérant que le bail de l'ESAT Les Prés arrive à échéance, le service de la SAS étant étroitement lié au projet de l'Esat, le déménagement de celui-ci est prévu sur la zone de Carros.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et présente toutes les garanties techniques ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'AFPJR de modifier la localisation des places de la Section d'Accompagnement Spécialisé :

SAS « Les Prés » sis 1ère Rue – 1 ère Avenue , Carros (06510) - 10 places,

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la SAS « Les Prés » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : AFPJR

Numéro d'identification (FINESS) : 060780137

Adresse : 492 Avenue du Général de Gaulle 06700 ST LAURENT DU VAR

Statut juridique : association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 782631782

Entité établissement (ET) SAS « LES PRES »

Numéro d'identification (FINESS) : 060026101

Adresse : Route de Gattières 06640 ST JEANNET

Statut juridique : association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Catégorie d'établissement : [449] Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Pour 10 places

Discipline : [965] Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

ARTICLE 3 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 4 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de l'autorisation de création du 29 décembre 2008. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation est valable sous réserve de l'organisation d'une conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code précité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication par les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le président du Conseil départemental et le représentant de l'Association AFPJR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément à l'article R.3131-2 du CGCT.

Nice, le 24 février 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Sébastien MARTIN